



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 2 mars 2015, a adopté : le règlement numéro 015-125 modifiant le règlement permis et certificats et d'administration numéro 05-53 et le règlement de zonage numéro 03-41 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré aux règlements 03-41 et 05-53 et ensuite publiés sur le site Internet municipal dans la section règlements d'urbanisme de la section Conseil municipal au : www.msfoo.ca

Que ce règlement est en vigueur depuis le 3 mars 2015.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce troisième jour de mars deux mille quinze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier